



COMMUNE DE SENONCHES

PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 23 juin 2025

Début de la séance : 18h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Senonches, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire.

Présents :

M. Xavier NICOLAS, M. Eric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Valéry PERIER, Mme Janine DUTTON, Mme Elodie BOSSENEC, M. Jacky VIGNERON, M. Jean-Paul NEUVILLE, Mme Claudine MEUNIER, M. Pascal BIROLLEAU, M. Philippe MARTOJA, M. Antoine KOUTOU, M. Noël MARTINS, Mme Lydia ASTRUC, Mme Emilie BAUER, Mme Paula MANCEL, Mme Sandrine COPEZ, M. Philippe GILLET.

Absents excusés : M. Aurélien MOREAU – Pouvoir P. MANCEL, M. Jacques DESMONTS, Mme Sylvie DEPOND, Mme Marie JOAQUIM, Mme Sophie HALLAVANT.

Secrétaire de séance : Mme Emilie BAUER.

Procès-Verbal de la réunion du 03/04/2025

Il est proposé aux membres présents d'adopter le procès-verbal de la réunion précédente.

Adopté à l'unanimité.

1- Mise en place de la participation employeur à la prévoyance

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est prévu que les collectivités publiques participent de manière obligatoire à la protection sociale complémentaire de leurs agents dès le 01/01/2025.

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a délibéré le 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, actant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du

régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028

La commune de Senonches avait fait les démarches pour participer à la procédure de consultation engagée et peut donc signer la convention de participation sur le risque « prévoyance ».

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/07/2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera modulé en fonction du revenu des agents à savoir :

- 10 € pour les agents dont le revenu est inférieur à 2 100€ brut / mois
- 15 € pour les agents dont le revenu est compris entre 2 101€ et 3 100€ brut / mois
- 20 € pour les agents dont le revenu est supérieur à 3 101€ brut / mois

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 300 € et les frais annuels de gestion sont de 150 € étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à :

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 01/07/2025.
- Approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Senonches et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- Accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- Instituer la participation financière proposée ci-dessus,

Adopté à l'unanimité.

2- Participation employeur Santé Mutuelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (à compter du 1^{er} janvier 2026).

La commune de Senonches avait déjà pris une délibération en mai 2023 où la collectivité avait acté sa participation employeur à la mutuelle des agents communaux.

Il est toutefois proposé d'actualiser les montants de la participation employeur, toujours en tenant compte de la composition familiale du foyer. Les participations proposées sont les suivantes :

- 21 € / mois pour un agent seul
- 36 € / mois pour un agent en couple
- 9 €/ mois supplémentaire par enfant (dans la limite de 2 enfants par foyer)

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de valider ces propositions de montants exposés ci-dessus

Adopté à l'unanimité.

3- Instauration du Compte Epargne Temps (modalités)

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, d'ARTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service.

La mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 précité a notamment assoupli les conditions d'utilisation des jours épargnés et organisé un droit d'option au bénéfice des agents. Ce droit d'option est facultatif pour les collectivités et sa mise en œuvre est par conséquent soumise à délibération, pour l'utilisation des jours épargnés au-delà de 15 jours (les options : indemnisation, versement au RAFP pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL, maintien sur le CET).

Il revient ainsi au conseil municipal, de délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que de ses modalités d'utilisation, suivant la proposition ci-dessous :

Ouverture et alimentation du CET :

Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité territoriale.

L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Les jours concernés sont :

- les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20.
- Les jours de fractionnement
- jours RTT

Le nombre de jours épargnés est plafonné, par arrêté ministériel, à 60.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les modalités d'utilisation et de gestion du CET exposées ci-dessus.

4- Actualisation des plafonds du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les plafonds du régime indemnitaire mis en place sur la commune depuis 2018. Il avait été proposé d'appliquer un montant mensuel (IFSE) ainsi qu'un montant annuel versé en fin d'année (CIA).

La proposition d'actualisation des montants est la suivante :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	Montants annuels maximum		
			IFSE	CIA	RIFSEEP (IFSE + CIA)
Catégorie A Attachés territoriaux	G1	Directeur Général des Services	25 000 €	5 500 €	30 500 €
	G2	Responsable de service	20 500 €	4 500 €	25 000 €
Catégorie B Rédacteurs	G1	Responsable de service	12 000 €	3 500 €	15 500 €
	G2	Assistant de direction	8 000 €	3 000 €	11 000 €
Catégorie C Adjoints Administratif Technique Patrimoine ATSEM	G1	Agent polyvalent autonome encadrant	6 000 €	2 500 €	8 100 €
	G2	Agent polyvalent en autonomie encadrée	3 200 €	1 500 €	4 700 €
	G3	Agent polyvalent en autonomie limitée	2 500 €	1 000 €	3 500 €

Les montants ne peuvent toutefois pas dépasser les montants plafonds de la fonction publique d'Etat, fixés par décret. Il est rappelé que les montants votés restent des montants plafond et que le montant versé reste décidé par l'autorité hiérarchique de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

5- Mise à jour tableau des effectifs pour avancement de grade 2025

Monsieur le Maire expose au conseil que plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade pour l'année 2025, puisqu'ils répondent aux critères d'ancienneté. Aussi pour pouvoir nommer les agents qui le peuvent, il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs de la commune notamment au niveau de la filière technique.

Monsieur le maire propose d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

Emplois Permanents Grades ou emplois	Effectifs budgétaires avant	Effectifs budgétaires après	Effectifs pourvus Au 01/01/25
Filière administrative			
Attaché territorial hors classe	1	0	0
Attaché territorial principal	2	1	1
Attaché territorial	2	1	0
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	2	2	1
Rédacteur	2	2	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	3	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	3	2	0
Adjoint administratif	1	1	1
Filière Technique			
Agent de maîtrise principal	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6	7	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	6	2
Adjoint technique	4	4	3
Filière médico-sociale			
Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) 1 ^{ère} classe	2	1	1
Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) 2 ^{ème} classe	1	1	0
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0
Adjoint du patrimoine	1	1	0
Filière Animation			
Adjoint d'animation	1	1	0
Total général	42	37	19

Adopté à l'unanimité.

6- Présentation et adoption du RSU 2023 validé par le CDG 28

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport Social Unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Pour la commune de Senonches, ce rapport est intégré au RSU des collectivités de moins de 50 agents (voir annexe). Il est ainsi demandé au conseil municipal de valider le RSU de la collectivité présenté précédemment pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

7- Demande de subvention de l'Office de Tourisme des Forêts du Perche

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention émanant de l'Office de Tourisme des Forêts du Perche.

Cette subvention est demandée dans le cadre des visites et actions spécifiques faites sur la commune de Senonches par l'Office de Tourisme des Forêts du Perche

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € pour soutenir les manifestations organisées sur le territoire.

Adopté à l'unanimité.

8- Demande de subvention du Collège pour voyage scolaire

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention du Collège de La Loge des Bois concernant un séjour à Orcières durant la semaine du 1^{er} au 7 juin 2025.

Le coût du voyage par élève est de 361 €.

15 élèves de la commune sont concernés par ce voyage.

Après examen du dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une participation à hauteur de 40 € par élève, ce qui représenterait un montant total de 600 €.

N'ont pas pris part au vote en raison de la participation de leurs enfants au voyage : Paula MANCEL,
Sandrine COPEZ

Adopté à l'unanimité.

9- Demande de subvention Trail école Sainte-Marie

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la séance du 25 février dernier, Mme Sophie MARTIN, présidente de l'OGEC de l'école Sainte-Marie, avait présenté au conseil municipal le projet d'organisation d'un trail sur la commune de Senonches.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été destinataire d'une demande de subvention de l'OGEC de l'école Sainte-Marie concernant l'organisation du school trail le samedi 20 septembre 2025.

Ce soutien financier permettrait entre autres à l'OGEC d'élargir la communication de l'évènement, d'acquérir les récompenses et d'assurer la logistique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 500 € pour soutenir cette manifestation.

Ne prennent pas part au vote en raison de leur implication dans l'association : Paula MANCEL, Elodie BOSSENNEC.

Adopté à la majorité.

Contre : 3

Abstention : 0

Interventions :

E. BOSSENNEC : C'est seulement cette année ?

P. MANCEL : C'est la première année, si cela fonctionne nous pourrions réitérer dans les années à venir.

10-Adhésion à Eure-et-Loir Tourisme

Eure-et-Loir Tourisme, agence de développement touristique œuvre au quotidien au services des intercommunalités et de leur Office de Tourisme pour :

- Accompagner les intercommunalités dans la mise en place de leur organisation touristique et la définition de leur projet touristique de territoire
- Accompagner les porteurs de projets touristiques
- Mutualiser des outils métiers indispensables aux Offices de Tourisme
- Promouvoir les territoires au travers de la marque Let It Slow

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et décide ;

- d'**Adhérer** à l'association « Eure-et-Loir Tourisme »
- d'**Autoriser** M. le Maire ou son représentant à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration d'Eure-et-Loir Tourisme
- de s'**Acquitter** de la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 150 € par an

Adopté à l'unanimité.

11-Attribution du Marché de restauration scolaire

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre du marché relatif à la fourniture de repas pour les écoles publiques maternelle et primaire de Senonches, deux sociétés ont répondu à la consultation des entreprises.

Après examen des offres, la société LA NORMANDE SA, la mieux disante, a été retenue par la commission d'appel d'offres. Le coût d'un repas étant de 3,658 € HT pour un adulte, 3,285€ HT pour un élève de primaire et de 2,928 € HT pour un élève de maternelle.

Le contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 août 2028.

Il est proposé aux membres présents :

- D'approuver la proposition émise par la commission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents.

Adopté à l'unanimité.

12-Fiscalité de l'urbanisme : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire de Senonches expose aux membres présents les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code général des Impôts, disposant des modalités :

- D'instauration par le Conseil Municipal de la Taxe d'Aménagement ;
- De Fixation par le Conseil Municipal du taux de la Taxe d'Aménagement ;
- D'Instauration par le Conseil Municipal d'exonérations de Taxe d'Aménagement.

Suite au transfert de la gestion la taxe d'urbanisme de la Direction Départementale des Territoire (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la dernière délibération prise par la commune, lors de la séance du 20 février 2024, fait référence à des dispositions du Code de l'urbanisme qui ne sont plus en vigueur.

Par conséquent, il est nécessaire de reprendre une délibération de manière à se mettre en conformité avec la législation en vigueur et aux demandes de la DGFIP.

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de maintenir l'application de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de Senonches, dont Tardais et Ville-aux-Nonains ;
- **Décide** maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de Senonches, dont Tardais et Ville-aux-Nonains, pour soutenir les porteurs de projets ;

- **Décide** de ne pas fixer de taux sectoriels de la taxe d'aménagement ;
- **Décide** de ne pas instaurer de taux majorés pour la taxe d'aménagement ;
- **Décide** d'appliquer les exonérations facultatives suivantes :

Exonération	Taux d'exonération
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)	100%
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés (m ²), les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable. (art.1635 quater E, 6° CGI)	100%
Maisons de santé (art 1635 quater E, 7° CGI)	100%
Les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités en application des articles L. 512-6-1, L. 512-7-6, L. 512- 12-1 ou L. 556-1 du code de l'environnement ou situés dans un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L. 125-6 du même code. (art. 1635 quater E, 8° CGI)	100% (Constructions après dépollution des sols)

Concernant les abris et serres de jardin destinées à un usage non professionnel, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une exonération totale dite « de plein droit » est appliquée pour les surfaces inférieures à 5m², soit celles ne nécessitant aucune demande d'urbanisme.

Les reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans à la suite d'un sinistre et les constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN), un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers sont également exonérées de plein droit.

- **Décide** de porter à 3052 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2025.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques avant le 1^{er} juillet 2025.

13-Avis sur le projet agrivoltaïque Verso Energy

Les services de la DDT ont saisi la Commune de Senonches au sujet du permis de construire déposé par Verso Energie pour la construction d'une centrale « agrisolaire » sur la commune. L'Etat demande au Maire de la Commune de Senonches de bien vouloir donner son avis sur ce projet.

Avis favorable à la majorité

Contre : 1

14- Souscription emprunt relais

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux du centre-bourg, au niveau de l'aménagement de la place du château sont terminés depuis peu et que de ce fait nous allons pouvoir demander les soldes des subventions attendues. Cependant, la ligne de trésorerie qui avait été contractualisé l'année dernière arrive à son terme au 30/06/2025. N'ayant toujours pas perçu les soldes de subvention, ni les dotations de solidarité rurales et le FCTVA, nous ne pouvons pour le moment rembourser la ligne de trésorerie en intégralité.

Après échange avec notre conseiller de la Caisse d'Epargne, il est proposé de contracter un prêt relais du montant de la ligne de trésorerie actuelle (500 000€) qui pourra être rembourser d'ici la fin de l'année avec la perception des subventions espérées.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Durée 1 an, au taux fixe de 2,54%

Périodicité des échéances d'intérêt : trimestrielle avec pour base de calcul des intérêts 30/360.

Frais de dossier à 500€.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer les documents contractuels de souscription de cet emprunt, et de l'inscrire au budget.

Adopté à l'unanimité.

15- Décision modificative n°1

Ajourné.

16- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Forêts du Perche dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle que la composition du conseil communautaire peut être fixée selon deux modalités à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

1. Modalité par accord local

Permettant une répartition d'un nombre total de sièges **n'excédant pas 25 %** de plus que le nombre déterminé par la règle de proportionnelle à la plus forte moyenne, tout en respectant les conditions suivantes :

- Répartition selon la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- L'écart entre la proportion de sièges et la proportion de population ne peut excéder **20 %**, sauf exceptions prévues à l'article L.5211-6-1.

Pour qu'un accord local soit valable, il doit être approuvé **au plus tard le 31 août 2025**, par une majorité des deux tiers **des conseils municipaux** des communes membres, représentant **la moitié de la**

population de la communauté, ou inversement. Cette majorité doit obligatoirement inclure la commune la plus peuplée, si celle-ci dépasse le quart de la population totale.

2. À défaut d'accord local

Le Préfet fixera, par arrêté préfectoral au plus tard le **31 octobre 2025**, la composition du conseil communautaire selon les règles de droit commun prévues aux articles **L. 5211-6-1 II à V** du CGCT.

Le Maire informe le conseil municipal que les communes membres de la communauté ont envisagé un accord local fixant à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis comme suit :

	Pop. prise en compte	Nb de sièges 29
SENONCHES	2 985	11
DIGNY	1 002	3
LA FERTE-VIDAME	566	2
BOISSY-LES-PERCHE	495	2
JAUDRAIS	409	1
LA FRAMBOISIERE	350	1
LE MESNIL-THOMAS	337	1
LAMBLORE	323	1
LA PUISAYE	247	1
LA SAUCELLE	201	1
LOUVILLIERS-LES-PERCHE	198	1
LA CHAPELLE FORTIN	169	1
LES RESSUINTES	153	1
ROHAIRE	131	1
MORVILLIERS	127	1
TOTAL	7 693	29

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De fixer à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Forêts du Perche,
- Et de répartir ces sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

Adopté à l'unanimité.

<p align="center">17-Permis d'aménager de la Communauté de Communes des Forêts du Perche : Dénominations de voies et numérotations</p>

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée

au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Aussi, dans le cadre du permis de construire n° PC0283732400006 déposé par la Communauté de Communes des Forêts du Perche, accordé par arrêté du 26 septembre 2024, et faisant suite à la demande de dénomination et de numérotation d'une voie privée, il convient de dénommer la voie et de numérotéer chacun des lots à construire.

Monsieur le Maire expose aux membres présents les propositions de dénomination de rues retenues en réunion d'adjoints :

- Allée des charbonniers
- Allée des girolles

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE DENOMMER **Allée des Charbonniers**, la voie privée cadastrée section D n° 1138, 1134, 1130 et 1127p, d'une longueur de cent trente-sept mètres, créée dans le cadre du permis de construire, qui part vers le Nord depuis le Chemin de Paris (RD n°319.2) et se casse à l'Ouest pour rejoindre la parcelle cadastrée section D n° 495 (parking de la grande surface) ;
- DE NUMEROTER les parcelles à construire comme suit :

Numéro de parcelles	Superficie	Numéro de voirie attribué
D n° 1137, 1133, 1129	532 m ²	4, chemin de Paris <i>(Même unité foncière que les parcelles cadastrées section D n° 887, 889, 892)</i>
D n° 1136, 1132, 1128, 1126	2 432 m ²	6, chemin de Paris
D n° 1127p, 1131, 1135	2 114 m ²	4, Allée des charbonniers

Monsieur le Maire précise aux membres présent d'un numéro est attribué par parcelle. En cas de division de bâtiment sans division parcellaire, des suffixes seront employée (4A, 4B, 4C...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue, décide de :

- VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;
- VALIDE la dénomination et la numérotation attribuées à la voirie et aux parcelles ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18-Observatoire départemental des friches de l'Eure-et-Loir – Charte d'engagement

La reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain et de revitalisation urbaine. Les friches, par leurs localisations et leurs connexions aux bourgs structurants, permettent de renouveler des espaces artificialisés, qu'ils soient à vocation industrielle, commerciale ou d'habitat.

Afin de partager l'identification et la caractérisation des friches, le Cerema a développé une plateforme à vocation nationale : Cartofriches. Celle-ci peut être alimentée par des données issues d'observatoires locaux.

La préfecture d'Eure-et-Loir, en partenariat avec le Conseil Départemental, met en place un Observatoire départemental des friches afin de centraliser et de fiabiliser la connaissance relative aux friches (localisation, état, propriétaires, usages possibles). Les différents acteurs locaux sont associés à cet Observatoire. Il permettra, à terme, de faciliter la requalification des sites identifiés.

Afin que la commune de Senonches puisse être intégrée à l'Observatoire départemental, il convient de signer une charte d'engagement et de désigner un référent qui participera aux comités techniques et à la vie de l'observatoire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Désigne M. Eric GOURLOO comme référent pour la commune de Senonches,
- Autorise M. le Maire ou M. Eric GOURLOO à signer la charte d'engagement et tout document relatif à ce sujet.

19-Avis sur le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable et son outil de gestion

Monsieur le Maire expose aux membres présents l'état d'avancement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune de Senonches dans le cadre de la labellisation « Petite Cité de Caractère ». A cet effet, il est désormais nécessaire de valider le périmètre du projet avant de le soumettre à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, dont le passage est prévu au dernier trimestre 2025.

Ainsi,

CONSIDERANT le caractère remarquable de Senonches attesté par la richesse paysagère et écologique de son environnement, de l'importance historique du bourg et de la qualité architecturale des constructions anciennes marquées par l'emploi de matériaux locaux,

CONSIDERANT la volonté de la ville de renforcer les protections sur son bourg historique afin de protéger et de mettre en valeur le patrimoine de Senonches composé notamment de quatre édifices identifiés au titre des Monuments Historiques, l'église Notre-Dame édifiée au XIII^e siècle, le château ainsi que son donjon et ses remparts.

CONSIDERANT que le PLUi comporte un volet patrimonial qui instaure notamment une protection, au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, pour 32 éléments dits remarquables sur la commune de Senonches,

CONSIDERANT l'engagement de la ville dans la préservation et la mise en valeur de son patrimoine comme en témoigne son homologation à la marque « Petites Cités de Caractère » depuis le 18 décembre 2024,

CONSIDERANT que la communauté de communes, autorité compétente en matière de PLUi, a souhaité poursuivre la volonté de protection de Senonches en approuvant la proposition de la mise à l'étude d'un SPR sur le territoire de Senonches,

CONSIDERANT que la procédure de classement en SPR prévoit deux étapes, le classement et l'élaboration d'un document de gestion,

CONSIDERANT qu'un SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal,

CONSIDERANT que la Ville a mené une concertation continue tout au long de cette première étape,

CONSIDERANT que, par leur qualité architecturale et paysagère, le bourg historique de la ville et ses faubourgs anciens notamment, présentent une valeur d'ensemble justifiant la création d'un SPR,

CONSIDERANT que les études menées ont permis de définir, en collaboration étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire, un périmètre pour le futur SPR, (et l'ensemble des partenaires associés CAUE, PNR du Perche, Conseil départemental...)

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de périmètre du SPR tel que défini en annexe, ainsi que proposer un outil de gestion unique adapté aux enjeux et à la préservation du SPR, à savoir dans le cas présent un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP),

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à rapporter l'étude de création du SPR tel que défini ci-avant devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 19

APPROUVE la proposition de périmètre du SPR, qui comprend notamment le bourg historique et les anciens faubourgs de Senonches, tel que défini en annexe et sur le choix de son outil de gestion, le PVAP,

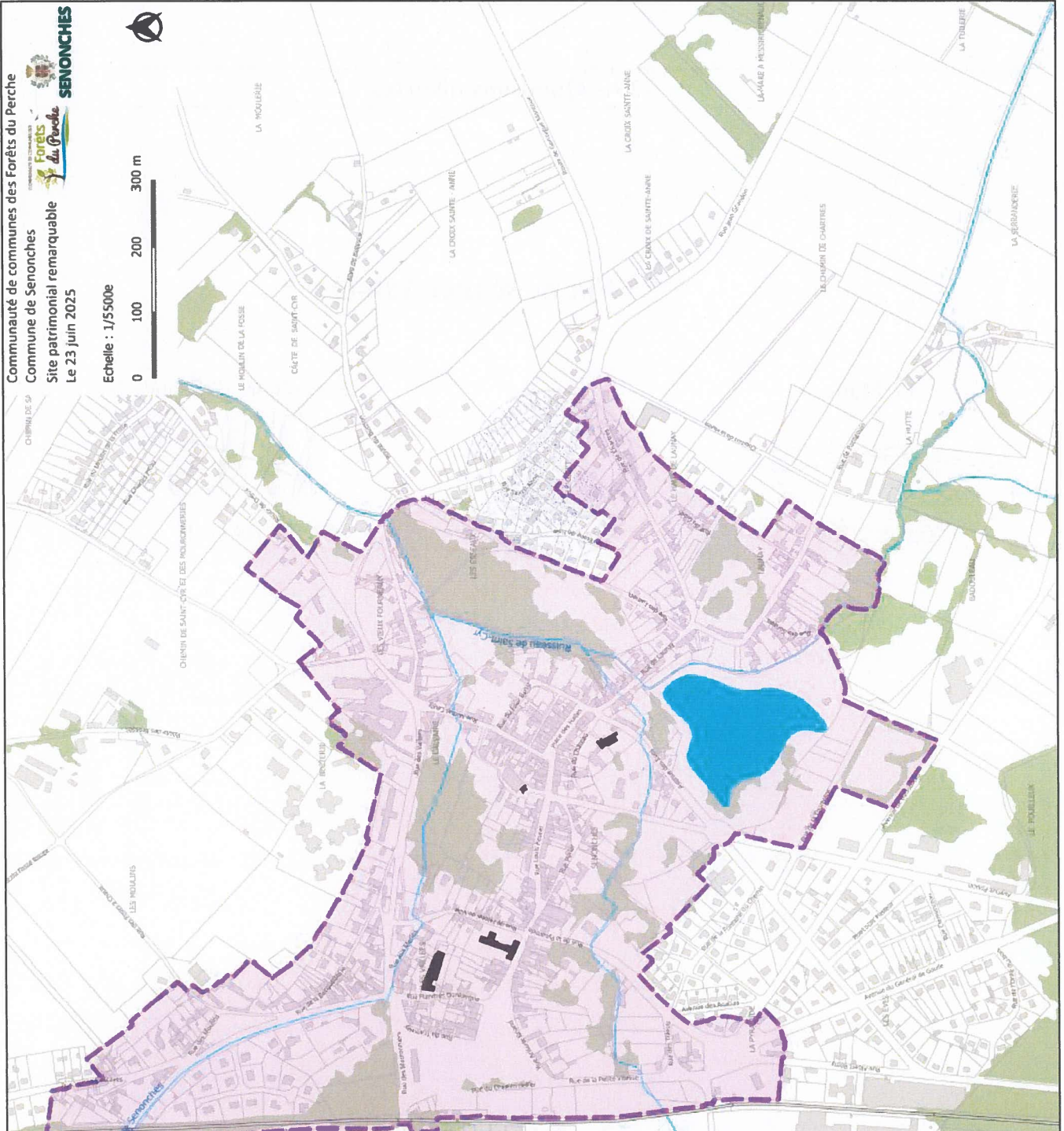
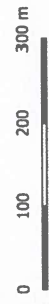
AUTORISE Monsieur le Maire à présenter ce projet de périmètre et le choix de l'outil de gestion devant la CNPA et à poursuivre la procédure de SPR,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Communauté de communes des Forêts du Perche
Commune de Senonches
Site patrimonial remarquable
Le 23 juin 2025



Echelle : 1/5500e



20- Questions diverses

**** Fin de séance 19h40****

Le Maire



Xavier NICOLAS



Le secrétaire de séance



Emilie BAUER